



COMMUNE DE CROTELLES

PROCES VERBAL

Séance du 2 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux octobre, à 20h00

Le Conseil Municipal de la commune de Crotelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Véronique BERGER, Maire.

Etaient présents : M. BAHÉ Valentin, Mme AVIRON Maryse, Mme BERTAULT Angèle, Mme ROUSSELET Sabine, Mme BOSSELUT Pascale, Mme BEAL Sophie, M. GAULT Yohann, M. VECCHI Armand.

Etaient absents : M. CROSNIER Jérémie, M. FERREIRO Ramon, M. MESSON Rémi, M. PROUST Emilien, M. MAHE Pascal.

Pouvoir : M. MAHE Pascal a donné procuration à Mme BOSSELUT Pascale.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame ROUSSELET Sabine a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 30 JUIN 2025
2. APPROBATION DU RAPPORT DE CLETC DU 02 JUILLET 2025
3. VENTE D'UN BIEN COMMUNAL PARCELLE A 1474 – FIXATION DU PRIX
4. SUBVENTION COMITE DES FETES
5. SOUSCRIPTION EMPRUNT BUDGET ASSAINISSEMENT

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30/06/2025 :

Madame le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 30 juin, dont chaque conseiller a été destinataire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, approuve le procès-verbal du 30/06/2025.

Résultats de vote :

Pour : 10 voix

Contre : 0 voix

Absentions : 0 voix

2. APPROBATION DU RAPPORT DE CLETC DU 02 JUILLET 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-5 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Castelrenaudais,

Vu le rapport de CLETC du 2 juillet 2025 exposé ci-dessous,

Clause de revoyure de l'évaluation du transfert de charges dans le cadre du transfert de la compétence en matière d'enfance – jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2023

I. Rappel des éléments de contexte

Au cours de l'année 2021, la Communauté de Communes du Castelrenaudais a approuvé son projet de territoire avec le projet du transfert de la compétence en matière d'enfance jeunesse. Forts de ces engagements, les élus du territoire ont fait le choix d'engager, début 2022, un travail conséquent sur les enjeux de la prise de compétence à compter du 1er janvier 2023.

La garderie du matin et du soir ainsi que la pause méridienne (temps périscolaire avant et après l'école) ne sont donc pas prises en compte dans le périmètre de compétence exercée par la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2023.

Le rapport de CLETC relative à la prise de compétence enfance-jeunesse a approuvé :

- la clé de répartition du reste à charge, soit 50% reste à la charge de la Communauté de Communes, et 50% ventilé sur l'ensemble des communes selon 2 critères : le nombre de jours par enfants accueillis par commune de résidence, pour moitié, et le nombre d'habitants, pour moitié.
- la clause de revoyure annuelle

II. Bilan financier 2024 (hors service support : coordination, inscriptions, facturation)

➤ ALSH de CHATEAU-RENAULT (gestion en régie).

ALSH enfance :

Dépenses de fonctionnement 2024		Recettes de fonctionnement 2024	
Animations	4 122,82 €	Participations familles :	72 859,11 €
Transport	3 220,00 €		
Convention utilisation des locaux	28 632,89 €	Recettes CAF :	68 477,45 €
Convention prestation de restauration	25 098,73 €	Remboursements divers (mis à disposition descendante)	11 158,22 €
Autres charges de fonctionnement	8 320,98 €		
Personnel communautaire	87 215,31 €		
Personnel mis à disposition	113 269,50 €		
TOTAL	269 880,23 €	TOTAL	152 494,78 €

Reste à charge : 117 385,45 €

ALSH jeunesse « Oxygène » :

Dépenses de fonctionnement 2024		Recettes de fonctionnement 2024	
Animations	11 074,70 €	Participations familles	5 607,60 €
Transport	1 164,49 €		
Convention utilisation des locaux	4 131,09 €	Recettes CAF	58 942,43 €
Autres dépenses de fonctionnement	10 541,48 €	Remboursements divers	895,95
Personnel communautaire	85 186,33 €		

TOTAL	112 098,09 €	TOTAL	65 445,98 €
--------------	---------------------	--------------	--------------------

Reste à charge : 46 652,11 €

➤ **ALSH de NOUZILLY (gestion en régie)**

Dépenses de fonctionnement 2024		Recettes de fonctionnement 2024	
Animations	4 427,81 €	Participations familles	56 938,78 €
Transport	4 057,45 €		
Convention utilisation des locaux	14 403,32 €	Recettes CAF	50 853,84 €
Convention prestation de restauration	21 467,78 €	Remboursements divers (indemnités journalières)	535,60 €
Autres charges de fonctionnement	6 456,81 €		
Personnel communautaire	83 820,10 €		
Personnel mis à disposition	19 033,42 €		
TOTAL	153 666,69 €	TOTAL	108 328,22 €

Reste à charge : 45 338,47 €

➤ **ALSH de VILLEDOMER (gestion en régie)**

Dépenses de fonctionnement 2024		Recettes de fonctionnement 2024	
Animations	2 787,36 €	Participations familles et communales	36 230,78 €
Transport	2 668,99 €		
Convention utilisation des locaux	14 991,12 €	Recettes CAF	29 079,18 €
Convention prestation de restauration	12 910,67 €	Remboursements divers (indemnités journalières)	264,62 €
Autres charges de fonctionnement	1 907,10 €		
Personnel communautaire	60 620,42 €		
Personnel mis à disposition	11 640,67 €		
TOTAL	107 526,33 €	TOTAL	65 574,58 €

Reste à charge : 41 651,75 €

➤ **ALSH de MORAND (gestion en régie)**

Dépenses de fonctionnement 2024		Recettes de fonctionnement 2024	
Animations	1 383,17 €	Participations familles et communales	20 083,17 €
Transport	1 810,10 €		
Convention utilisation des locaux	12 970,15 €	Recettes CAF	17 976,28 €
Convention prestation de restauration	6 558,26 €		
Autres charges de fonctionnement	1 898,86 €		
Personnel communautaire	5 592,08 €		
Personnel mis à disposition	43 753,06 €		
TOTAL	73 965,68 €	TOTAL	38 059,45 €

Reste à charge : 35 906,23 €

➤ **ALSH d'AUZOUER EN TOURAINE (Gestion externalisée : UFCV et régie à partir du 1^{er} septembre 2024)**

Dépenses de fonctionnement 2024		Recettes de fonctionnement 2024	
Animations	1 023,17 €	Participations familles	9 056,33 €
Transport	828,10 €		
Convention utilisation des locaux	15 893,25 €	Recettes CAF	7 630,99 €
Convention prestation de restauration	10 503,89 €		
Autres charges de fonctionnement	3 737,92 €		
Personnel communautaire Personnel mis à disposition	19 984,44 €		
TOTAL	51 970,77 €	TOTAL	16 687,32 €

Reste à charge : 35 283,45 €

➤ **ALSH de SAUNAY (gestion externalisée : UFCV et régie à partir du 1^{er} septembre 2024)**

Dépenses de fonctionnement 2024		Recettes de fonctionnement 2024	
Animations	364,05 €	Participations familiales	5 099,97 €
Transport	755,70 €		
Convention utilisation des locaux	3 756,50 €	Recettes CAF	4 325,54 €
Convention prestation de restauration	4 819,07 €		
Autres charges de fonctionnement	1 584,14 €		
Personnel communautaire Personnel mis à disposition	13 337,28 €		
TOTAL	24 616,74 €	TOTAL	9 425,51 €

Reste à charge : 15 191,23 €

➤ **ALSH La Ferrière (gestion en régie à partir du 20 octobre 2024)**

Dépenses de fonctionnement 2024		Recettes de fonctionnement 2024	
Animations	99,13 €	Participations familiales	1 118,59 €
Transport	101,00 €		
Convention utilisation des locaux	1 293,64 €	Recettes CAF	602,00 €
Prestation de restauration	0,00 €	Remboursements divers (indemnités journalières)	66,95 €
Autres charges de fonctionnement	1 632,89 €		
Personnel communautaire Personnel mis à disposition	5 296,40 €		
TOTAL	8 423,06 €	TOTAL	1 787,54 €

Reste à charge : 6 635,52 €

Soit un reste à charge global de 344 044,21 €. (Pour rappel, le reste à charge de l'année 2023 était de 368 746,30 €)

III. Répartition du reste à charge

Conformément à la clé de répartition du reste à charge global défini lors de la CLETC initiale relative à la prise de compétence en matière d'enfance – jeunesse :

- 50% reste à la charge de la Communauté de Communes, soit 172 022,11 €,
- 50% est ventilé sur l'ensemble des communes (172 022,11 €), selon :

- Le nombre d'habitants, pour moitié,
- Le nombre de jours par enfants accueillis par commune de résidence, pour moitié.

	HABITANTS (information INSEE février 2024)				JOURNÉES ENFANTS 2024 (extraction des logiciels)					PARTICIPATIONS FINANCIERES DES COMMUNES		
	base	nb habitants	%	coût	base	nb jours enfants	évolution du nb de jour entre 2024 et 2023	%	coût	participations sur la base des charges 2024	Montant antérieur	différence
AUTRECHE	86 011,05 €	424	2,61%	2 243,54 €	86 011,05 €	349	18	2,23%	1 917,71 €	4 161,25 €	4 256,68 €	-95,43 €
AUZOUER EN TOURAINE	86 011,05 €	2190	13,47%	11 588,08 €	86 011,05 €	3 114	-73	19,89%	17 111,00 €	28 699,08 €	30 216,12 €	-1 517,04 €
CHÂTEAU RENAULT	86 011,05 €	4727	29,08%	25 012,25 €	86 011,05 €	3 369	-788	21,52%	18 512,19 €	43 524,44 €	50 641,44 €	-7 117,00 €
CROTELLES	86 011,05 €	653	4,02%	3 455,26 €	86 011,05 €	558	183	3,56%	3 066,13 €	6 521,39 €	5 747,29 €	774,10 €
DAME MARIE LES BOIS	86 011,05 €	342	2,10%	1 809,64 €	86 011,05 €	582	9	3,72%	3 198,01 €	5 007,65 €	5 141,78 €	-134,13 €
LA FERRIERE	86 011,05 €	318	1,96%	1 682,65 €	86 011,05 €	43	-129	0,27%	236,28 €	1 918,93 €	2 767,08 €	-848,15 €
LE BOULAY	86 011,05 €	795	4,89%	4 206,63 €	86 011,05 €	738	81	4,71%	4 055,21 €	8 261,84 €	8 128,41 €	133,43 €
LES HERMITES	86 011,05 €	563	3,46%	2 979,04 €	86 011,05 €	207	128	1,32%	1 137,44 €	4 116,48 €	3 527,33 €	589,15 €
MORAND	86 011,05 €	346	2,13%	1 830,81 €	86 011,05 €	372	-170	2,38%	2 044,09 €	3 874,90 €	4 989,98 €	-1 115,08 €
MONTHODON	86 011,05 €	642	3,95%	3 397,05 €	86 011,05 €	274	-24	1,75%	1 505,59 €	4 902,64 €	5 253,52 €	-350,88 €
NEUVILLE SUR BRENNE	86 011,05 €	908	5,59%	4 804,55 €	86 011,05 €	619	-131	3,95%	3 401,32 €	8 205,87 €	9 381,18 €	-1 175,31 €
NOUZILLY	86 011,05 €	1237	7,61%	6 545,41 €	86 011,05 €	1 898	97	12,13%	10 429,25 €	16 974,66 €	17 023,38 €	-48,72 €
SAINT LAURENT EN GATINES	86 011,05 €	896	5,51%	4 741,06 €	86 011,05 €	845	-86	5,40%	4 643,16 €	9 384,22 €	10 358,64 €	-974,42 €
SAINT NICOLAS DES MOTETS	86 011,05 €	239	1,47%	1 264,63 €	86 011,05 €	272	-30	1,74%	1 494,60 €	2 759,23 €	3 051,06 €	-291,83 €
SAUNAY	86 011,05 €	665	4,09%	3 518,75 €	86 011,05 €	815	25	5,21%	4 478,31 €	7 997,06 €	8 267,52 €	-270,46 €
VILLEDOMER	86 011,05 €	1310	8,06%	6 931,68 €	86 011,05 €	1 598	128	10,21%	8 780,79 €	15 712,47 €	15 621,74 €	90,73 €
total		16255	100%	86 011,03 €		15 653	-762		86 011,08 €	172 022,11 €	184 373,15 €	-12 351,04 €

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE ET DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur les montants pour chaque commune qui seront défalqués du reversement d'attribution de compensation 2025,
- **APPROUVE** la clé de répartition du reste à charge, soit 50% du reste à la charge pour la Communauté de Communes, et 50% ventilé sur l'ensemble des communes selon 2 critères : le nombre de jours par enfants accueillis par commune de résidence, pour moitié, et le nombre d'habitants, pour moitié.
- **APPROUVE** la révision annuelle du montant du reste à charge de la compétence enfance-jeunesse.

I. Rappel des éléments de contexte

La compétence GEMAPI a été créée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014. Ces dispositions ont ensuite été complétées et mises à jour par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 et la loi GEMAPI du 30 décembre 2017. Plusieurs décrets d'application ont été pris ainsi que des circulaires.

La compétence GEMAPI est devenue une compétence des EPCI au 1^{er} janvier 2018.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les missions GEMAPI concernent tant les études de faisabilité en vue de travaux que l'exécution des travaux eux-mêmes, des actions d'information ou de communication, la construction de digues ou d'aménagement hydrauliques ainsi que la gestion de ces ouvrages.

Par délibération n°2017-99, les élus communautaires ont choisi de déléguer cette compétence à un EPTB (établissement public territorial de bassin) ou EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau).

II. Répartition des contributions par communes

Considérant le principe de la révision annuelle, les contributions pour chaque commune sont calculées selon la clé de financement définie dans les statuts de chaque structure compétente.

Communes	Syndicat mixte du bassin de la Brenne	Syndicat mixte du bassin de la Cisse	Syndicat Mixte des Affluents du Nord Val de Loire (ANVAL)	Total cotisation 2024	différence cotisation 2024 / 2023
Autrèche		2 023,66 €		2 023,66 €	265,48 €
Auzouer-en-Touraine	5 377,24 €	611,06 €		5 988,30 €	1 525,09 €
Le Boulay	2 270,80 €			2 270,80 €	396,66 €
Château-Renault	8 197,27 €			8 197,27 €	1 223,77 €
Crotelles	1 545,72 €		685,00 €	2 230,72 €	268,06 €
Dame-Marie-les-bois		1 106,76 €		1 106,76 €	1 106,76 €
La Ferrière				0,00 €	0,00 €
Les Hermites	152,50 €			152,50 €	26,95 €
Monthodon	2 106,09 €			2 106,09 €	379,24 €
Morand	149,29 €	1 389,74 €		1 539,03 €	1 415,24 €
Neuville-sur-Brenne	2 043,78 €			2 043,78 €	317,86 €
Nouzilly	227,54 €		6 501,00 €	6 728,54 €	29,22 €
Saint-Laurent-en-Gâtines	1 569,65 €		1 513,00 €	3 082,65 €	252,71 €
Saint-Nicolas-des-Motets	409,38 €	578,43 €		987,81 €	647,08 €
Saunay	2 445,77 €			2 445,77 €	398,17 €
Villedômer	4 856,97 €			4 856,97 €	830,22 €
	31 352,00 €	5 709,65 €	8 699,00 €	45 760,65 €	9 082,51 €

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE ET DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur les montants pour chaque commune qui seront défalqués du reversement d'attribution de compensation 2024,
- **APPROUVE** la révision annuelle du montant de la compétence GEMAPI par commune au sein de la CLETC.

Informations et questions diverses

- Actualisation des attributions de compensation après approbation du rapport de la CLETC en conseil municipal

Communes	Attribution de compensation résultant de la CLETC 2024	Clause de révision Enfance-Jeunesse	Clause de révision GÉMAPI	Attribution de compensation résultant de la présente CLETC
AUTRECHE	13 556,28 €	95,43 €	-265,48 €	13 386,23 €
AUZOUER EN TOURAINE	41 598,19 €	1 517,04 €	-1 525,09 €	41 590,14 €
LE BOULAY	47 204,47 €	-133,43 €	-396,66 €	46 674,38 €
CHÂTEAU RENAULT	1 045 801,02 €	7 117,00 €	-1 223,77 €	1 051 694,25 €
CROTELLES	30 255,23 €	-774,10 €	-268,06 €	29 213,07 €
DAME MARIE LES BOIS	10 554,95 €	134,13 €	-1 106,76 €	9 582,32 €
LA FERRIERE	1 396,45 €	848,15 €	0,00 €	2 244,60 €
LES HERMITES	12 973,86 €	-589,15 €	-26,95 €	12 357,76 €
MORAND	16 862,85 €	1 115,08 €	-1 415,24 €	16 562,69 €
MONTHODON	40 021,87 €	350,88 €	-379,24 €	39 993,51 €
NEUVILLE SUR BRENNE	75 327,45 €	1 175,31 €	-317,86 €	76 184,90 €
NOUZILLY	-12 803,90 €	48,72 €	-29,22 €	-12 784,40 €
SAINT LAURENT EN GATINES	17 999,02 €	974,42 €	-252,71 €	18 720,73 €
SAINT NICOLAS DES MOTETS	9 119,80 €	291,83 €	-647,08 €	8 764,55 €
SAUNAY	90 767,52 €	270,46 €	-398,17 €	90 639,81 €
VILLEDOMER	148 497,99 €	-90,73 €	-830,22 €	147 577,04 €
total	1 589 133,05 €	12 351,04 €	-9 082,51 €	1 592 401,58 €

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, Ce rapport sera approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-11 du CGCT, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Le rapport sera également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les membres de la CLETC approuvent à l'unanimité le présent rapport de CLETC.

Considérant que le rapport de CLETC du 2 juillet 2025 est subordonné à l'approbation des Conseils municipaux des communes membres, qui ont 3 mois pour se prononcer,

Madame le Maire propose d'approuver le rapport de CLETC du 2 juillet 2025 de la Commission Locale d'Évaluation des Transfert de Charges

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le rapport de CLETC du 2 juillet 2025 est approuvé par le conseil municipal.

Résultats de vote :
 Pour : 10 voix
 Contre : 0 voix
 Absentions : 0 voix

3. VENTE D'UN BIEN COMMUNAL PARCELLE A 1474 – FIXATION DU PRIX

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Considérant que la commune souhaite vendre le bien situé 1 rue du Coteau cadastré parcelle Section A - N°1474 ;

Considérant que le projet d'aménagement prévu dans le cadre de la préemption n'a pas été réalisé, la commune souhaite revendre ce bien en l'état,

Considérant que l'offre d'acquisition, formulée par Monsieur LECUREUIL Rudy, reçue en mairie le 22 septembre 2025 au prix de 70.000,00 € ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la vente du bien situé 1 rue du Coteau au prix énoncé ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire à réaliser cette vente aux prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente ;
- Dit que cette recette sera portée au budget principal de la commune et que le bien immobilier vendu sorti du patrimoine communal.

Résultats de vote :
Pour : 10 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

4. SUBVENTION COMITE DES FETES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget communal 2025,
Vu la délibération n°22/2025,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le montant d'une subvention exceptionnelle pour le Comité des Fêtes d'un montant de 350 € à l'occasion de la fête du village qui a eu lieu en juin 2025.

Après délibération, le conseil municipal vote et décide à l'unanimité des membres présents et des votants, le versement de la subvention exceptionnelle de 350,00 € pour le Comité des Fêtes. Cette somme sera affectée au compte 65748.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents et des votants d'approuver ces écritures comptables.

Résultats de vote :
Pour : 10 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

5. SOUSCRIPTION EMPRUNT BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Valentin BAHE, 1^{er} Adjoint, informe les membres présents que dans le cadre des travaux de la nouvelle station d'épuration, réhabilitation de la lagune, il est nécessaire de souscrire un emprunt.

Pour le financement de cette opération, Madame Le Maire est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de 1 Ligne du Prêt pour un montant total de 450 000 € (quatre cent cinquante mille euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	Transformation Ecologique
Montant :	450 000 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	
-Durée de la phase de préfinancement:	0 ou possibilité de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	35 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,50% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire : l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts
Modalité de révision :	« Simple révisabilité » (SR)

A cet effet, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à :

- Signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.
- Et réaliser tous les actes de gestion utiles y afférent.

Résultats de vote :
Pour : 10 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

6. SUBVENTION APE / LOTO :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget communal 2025,
Vu la délibération n°22/2025,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le montant de la subvention pour le loto de l'association APE pour 2025.

Cette somme correspond à un montant de :
- 150 € qui sera affectée au compte 65748

Après délibération, le conseil municipal vote et décide à l'unanimité des membres présents et des votants, le versement de la subvention de 150,00 € pour l'APE à l'occasion de leur loto.

Résultats de vote :
Pour : 10 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

INFORMATIONS DIVERSES :

RECENSEMENT POPULATION 2026 :

Le coordonnateur communal désigné est Monsieur Pascal MAHÉ.
Une annonce a été faite sur panneau pocket pour recruter deux agents recenseurs.
Les administrés auront la possibilité de faire leur recensement soit par papier soit par internet.

SDIS 37 :

Le SDIS a sollicité par courrier les communes du département pour augmenter leur participation annuelle. Cette augmentation s'élève à 6.20 €/habitant sur cinq ans. Pour un budget communal comme celui de Crotelles cela représente une trop importante augmentation.

TRAVAUX DE VOIRIE :

Les travaux de voirie proche du cimetière sont terminés.

LOGEMENT COMMUNAL 8 IMPASSE DE L'EGLISE :

La nouvelle locataire prendra possession du logement début novembre.

TABLES SALLE DES FETES :

Les tables du fournisseur METRO sont de moins bonnes qualités qu'avant par conséquent la livraison a été refusée. Un avoir sera produit.

FORMATION EXTINCTEURS :

Les agents communaux ont eu une formation à l'utilisation des extincteurs, cette formation a coûté 540 €.

DEVIS SALLE DES FETES :

Plusieurs devis de plomberie sont en cours pour la reprise du GAZ et VMC dans la salle des fêtes.

En ce qui concerne le chauffage, il serait pertinent de modifier ou d'améliorer le système actuel avec thermostat entre autres.

Des devis ont été sollicités pour remplacer tous les panneaux lumineux dans tous les bâtiments publics par des LED éventuellement.

Le fonds de concours peut être sollicité pour les travaux d'amélioration énergétique de la salle des fêtes.

ASSOCIATION LES COMETES DE CASSIOPEE :

Cette association propose des ateliers auprès de publics jeunes. Elle animera le 12/11 dans l'annexe de la mairie un atelier de lecture de conte et le 20/12, elle sera présente à la salle des fêtes lors du Noël de l'école pour une journée ludique sous le signe du cinéma et de la littérature.

CINEMA LE BALZAC :

Madame Sophie BÉAL intervient concernant le cinéma LE BALZAC. Elle aurait souhaité que les informations transmises en mairie soient diffusées à tous les membres du conseil municipal.

MANIFESTATIONS :

Octobre rose : Prévu le 18/10/2025, le prix du repas est de 35 €/personne, 15 € seront reversés à l'association Flamand Rose (par le comité des fêtes).

Le 17/10 une marche sera organisée depuis Saint Laurent, puis une pause à la salle des fêtes, et fin de la marche vers Villedômer.

11 Novembre : Cette année le repas des aînés sera proposé par « Un Arome 2 Chefs » de Tours. Une réflexion est à l'étude pour les années à venir, de plus en plus d'aînés ne souhaitent plus participer au repas.

Marché de Noël : Il aura lieu le 22 et 23 novembre 2025. Nous avons déjà beaucoup de réponses positives des exposants. C'est Madame Angèle BERTAULT, Adjointe au Maire, qui a la charge de l'organisation de ce marché de Noël, n'hésitez pas à lui transmettre des propositions d'artisans locaux.

Dates des Elections Municipales 2026 :

Le dimanche 15 mars 2026 pour le 1^{er} tour et le dimanche 22 mars 2026 pour le 2^{ème} tour.

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été épuisés et aucune autre information ou question n'ayant été soulevée, la séance est levée à **21h30**.

Le Maire,
Véronique BERGER

La secrétaire,
Sabine ROUSSELET